

ANNEXE – Avis technique du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche sur les demandes de modifications apportées au parc éolien de la Citadelle, communes de St Agrève et de Désaignes.
--

Rappel de la Charte :

La Charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche adoptée par les communes du territoire fixe plusieurs objectifs concernant l'installation d'éoliennes sur son territoire :

- Dans le cadre de l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie renouvelable (mesure 4.3) :
 - privilégier les projets de petite échelle, adaptés aux besoins d'une consommation locale, et répondant à la fois aux intérêts écologiques, économiques et paysagers ;
 - veiller en amont de tous projets, à la prise de mesures favorisant l'intégration paysagère, architecturale et environnementale des projets ;
 - intégrer les dispositions des guides thématiques sur le développement éolien et photovoltaïque publiés par le Parc, pour tous projets de développement de ces énergies ;
 - et organiser pour tout projet une démarche participative, favorisant l'acceptation et l'appropriation du projet par les acteurs locaux.
- Dans le domaine du développement équilibré des énergies renouvelables (mesure 11.2) :
 - développer de nouveaux modes de financement ;
 - sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la production décentralisée de l'énergie ;
 - et favoriser les projets de production à petite échelle, portés par un collectif d'acteurs.

Le dossier transmis par la DREAL appelle les remarques suivantes :

1. Projet de renouvellement d'un parc éolien existant

Les installations existantes aux regards de l'amélioration des machines est à privilégier, l'impact paysager étant moindre.

Toutefois, la modification en profondeur des parcs existants peut interroger : implantation nouvelle des machines, démolition et création de nouveaux socles bétons, augmentation significative de la hauteur ainsi que création de nouvelles pistes.

2. Avifaune – Enjeu fort concernant la présence du Milan Royal

L'impact potentiel qualifié de non négligeable, est bien identifié sur le Milan royal. Il est cependant considéré comme à enjeu modéré p 233 et comme « présence possible ».

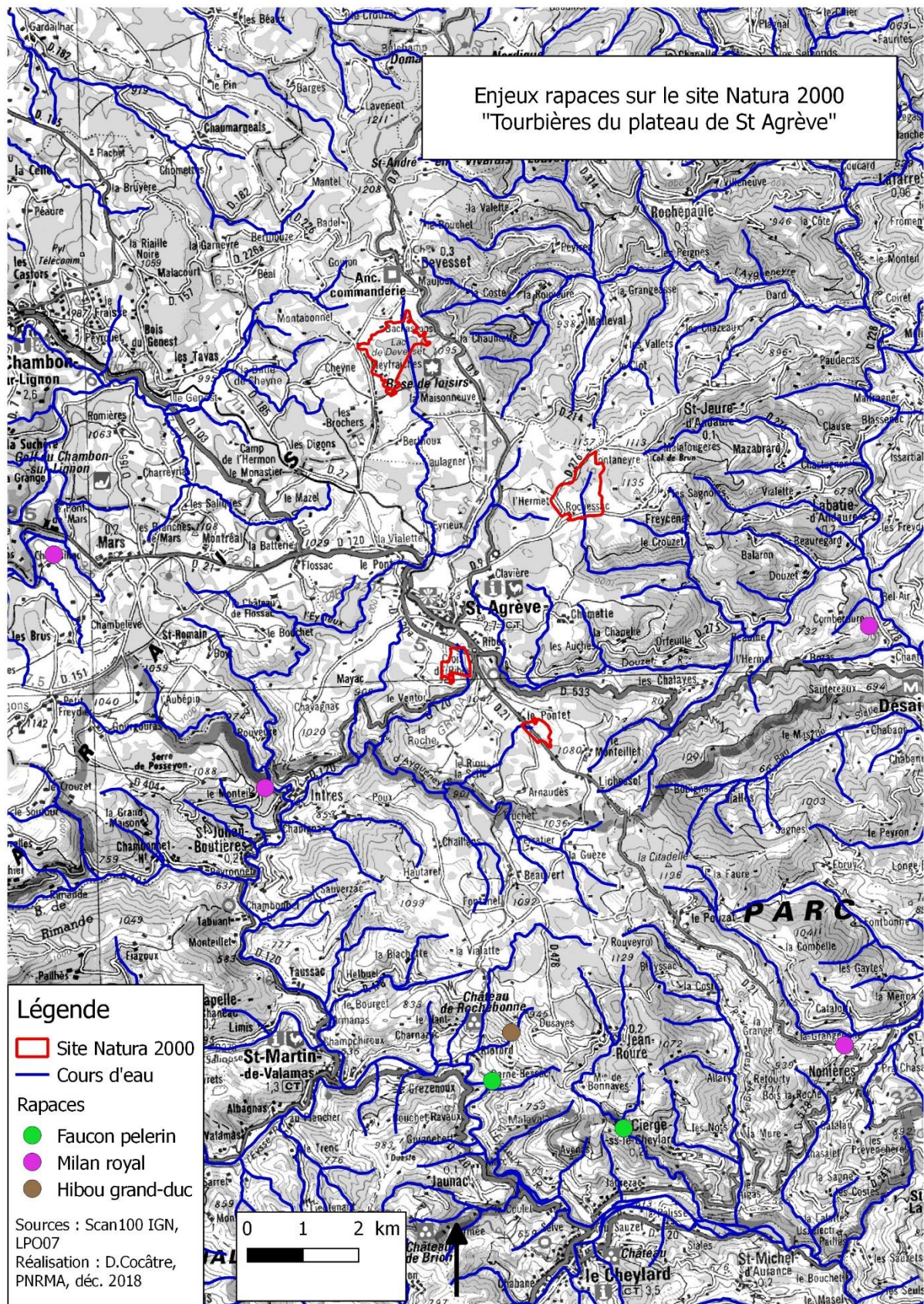
Les enjeux locaux sont forts et à prendre en compte, l'espèce est nicheuse à moins de 5 km, ce secteur représente un bastion fort, d'intérêt national.

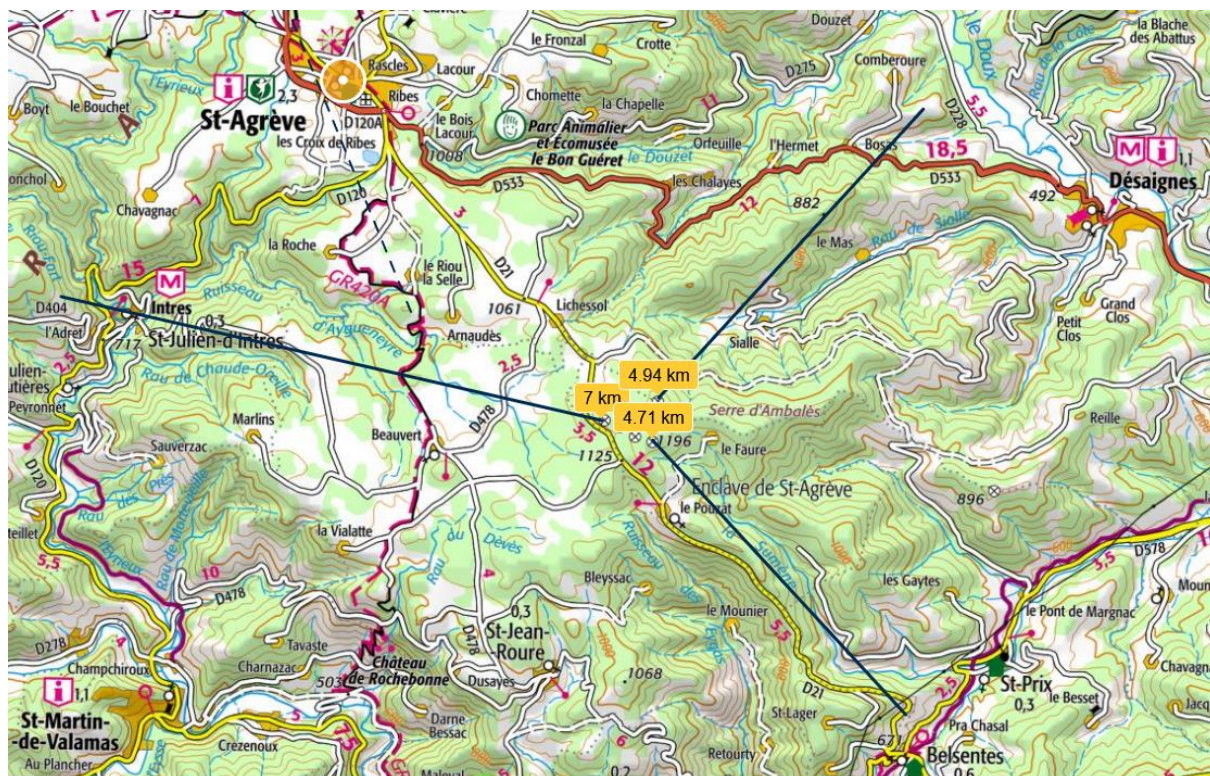
Les études menées par le développeur semblent insuffisantes à ce jour pour déterminer l'impact d'un parc éolien d'une hauteur de 180 mètres sur cette espèce.

Le Parc demande des compléments d'étude sur cette espèce afin de prouver que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la population. Les compléments demandés concerneraient

la zone de chasse, notamment en période de reproduction. La méthode de chasse des milans royaux en fait une espèce très vulnérable face aux risques de collision avec les pales des éoliennes.

Ci-dessous, deux cartes, l'une identifiant les nids, la seconde, leurs distances au parc éolien.





Le Parc demande, par rapport à ces conclusions, des études complémentaires quant aux risques de collision encourus par le milan royal.

3. Volet paysager et patrimonial :

Tout d'abord, il convient de signaler que le projet de renouvellement du parc éolien de la Citadelle comporte une analyse paysagère et patrimoniale qualitative. L'ensemble des enjeux paysagers et patrimoniaux ainsi que les impacts potentiels sont bien décrits dans l'étude. Par ailleurs, l'étude a bien pris en compte les documents de référence à l'échelle du Parc, à savoir : le guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche (annexé à la Charte du Parc 2014-2029), le plan de paysage du Parc des Monts d'Ardèche ainsi que les géosites du Géoparc mondial UNESCO des Monts d'Ardèche proche du projet. La prise en compte du rapport de Charte n'est pas clairement explicitée mais le projet s'inscrit en bonne compatibilité avec l'orientation n°11.2 notamment.

Concernant les impacts potentiels du projet de renouvellement :

Le parc actuel compte 6 éoliennes avec une hauteur de 120 mètres en bout de pale. La répartition se fait en deux lignes, une ligne de deux éoliennes et une autre ligne de quatre éoliennes.

Le projet de renouvellement consiste à l'implantation de 5 nouvelles éoliennes d'une hauteur de 180 mètres maximale en bout de pale, en remplacement des 6 éoliennes existantes. Ainsi, le nombre d'éoliennes est réduit mais la hauteur de celles-ci est augmentée. Initialement, Boralex prévoyait une hauteur de 200 mètres mais afin de réduire le différentiel avec l'existant

(120 mètres) et limiter les impacts (effet de hauteur) sur les poches d'habitations les plus proches du parc, le scénario avec une hauteur de 180 mètres a été retenu.

L'application de la séquence ERC en matière d'impact paysager a été bien appliquée. Voici les points saillants à souligner :

- L'ensemble des éoliennes seront situés à plus de 500 mètres des zones habitées (ce n'était pas le cas sur le parc existant),
- Les éoliennes seront implantées à une altimétrie plus similaire qu'auparavant afin de garantir une meilleure cohérence paysagère (notamment sur les perceptions lointaines) et seront davantage regroupées.
- Sur la phase travaux, le projet prévoit la réutilisation maximale des accès existants et des équipements électriques. Le dossier indique néanmoins "Dans la mesure des possibilités techniques, le poste de livraison existant est maintenu en place et conservé en l'état". Si le maintien du poste existant n'est pas possible, quels seraient les emplacements envisagés ?

En conclusion, le projet de renouvellement sera plus marqué et visible dans les secteurs proches du parc éolien et dans l'aire d'étude dite "rapprochée" du fait de son agrandissement en hauteur. Néanmoins, les impacts depuis les points de vue les plus élevés et les plus patrimoniaux (Mézens et Gerbier notamment) et dans le "grand paysage" de manière générale, devraient être relativement limités par rapport à la situation actuelle.

4. Document d'urbanisme

3.a Le SCot Centre Ardèche :

Le projet de renouvellement est compatible avec les orientations du SCot Centre-Ardèche. Le SCot spécifie que le parc de la Citadelle est identifié comme parc éolien à conforter.

3.b Les Plans locaux d'Urbanisme de St Agrève et de Désaignes

Les PLU de Saint-Agrève et de Désaignes prévoient tous deux un secteur Ne où la construction d'éoliennes et d'équipements associés est autorisée sans conditions particulières.

5. Environnement sonore

Suite à la notice d'impact, il est notifié que théoriquement, les nuisances sonores ne devraient pas dépasser les seuils réglementaires. Il est aussi précisé qu'une campagne de mesure sera mise en place après la mise en fonction des éoliennes.

Si le suivi spécifique assuré par l'exploitant démontre une gêne pour les riverains, le Parc propose que des mesures compensatoires puissent être mise en place (participation à la mise en place de vitrage spécifique par exemple).

Au vu de ces différents éléments, les services techniques du Parc propose un avis favorable sous réserve de conduire des études complémentaires permettant de lever les risques de collision encourus par le Milan Royal.